

A : Aigrefeuille d'Aunis,

Le 19/07/2022

**Objet : Réponse au Procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites formulées pendant la durée de l'enquête publique.**

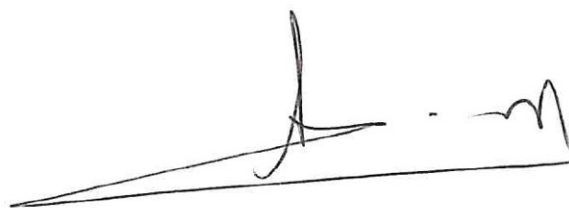
Cher Monsieur le Commissaire,

Veillez trouver ci-jointe notre réponse à votre courrier du 18/07/2022 « Procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites formulées pendant la durée de l'enquête ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Bernard BEAL

Président



### Observation n°1

***Prolongation du délai d'enquête***

*Demande insistante pour « mieux informer la population ». demande formulée en toute fin d'enquête, la préfecture sera questionnée à ce sujet.*

*Quelle est la position de l'entreprise NOVAEM ?*

Réponse à l'**observation 1** :

L'affichage et l'information concernant l'existence d'une enquête publique ainsi que sa durée a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur et constatée par un huissier de justice. Une réunion d'information au public a également eu lieu le 9 Juin 2022 à 20h30 à la mairie d'Aigrefeuille d'Aunis.

### Observation n°2

***Manque de communication autour du projet, information insuffisante du public***

*Quelle est l'avis de l'entreprise NOVAEM ? Au-delà de l'enquête actuelle, l'entreprise peut-elle proposer une information complémentaire pour le public. ?*

Réponse à l'**observation 2** :

NOVAEM n'a jamais été opposée à informer le public concernant son projet. L'entreprise reste disponible pour répondre à toutes les questions qui pourraient lui être posées, même après la clôture de l'enquête publique. Comme nous l'avons déjà effectué par le passé, nous sommes même disposés à programmer ponctuellement des visites guidées de notre site.

### Observation n°3

***Dossier lacunaire, réponses aux observations de la MRAe et au SDIS insuffisantes***

*Cette question posée sous différentes formes revient souvent, les réponses apportées semblent incomplètes. Quelles informations complémentaires auraient pues, ou dues, être données, quelles nouvelles informations peuvent être apportées pour le rapport final ?*

Réponse à l'**observation 3** :

NOVAEM a remis un dossier complet et exhaustif à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine. Certaines données jugées confidentielles par les autorités environnementales n'ont pas été diffusées au grand public, ce qui est le cas pour tous les dossiers de demande d'autorisation, il existe une version complète et une version communicable de chaque dossier. Le choix des



données communicables ne dépend pas de NOVAEM. S'agissant du SDIS, il n'y a pas eu de demande de complétude du dossier mais simplement des recommandations que nous avons prises en compte depuis.

#### Observation n°4

**Risques d'explosions accidentelles impliquant du nitrate d'ammonium. Plusieurs établissements recevant du public sont situés à moins de 500m.**

**Dès que les termes de « nitrate d'ammonium » sont prononcés au regard des accidents graves récents, le public est légitimement inquiet. Les produits stockés par l'entreprise NOVAEM présentent-ils des dangers au regard de leur inflammabilité et de leur explosivité ? Des établissements recevant du public sont-ils menacés en cas d'accident ?**

Réponse à l'**observation 4** :

Comme évoqué lors de la réunion d'information de l'enquête publique, les produits stockés par l'entreprise NOVAEM ne présentent pas de dangers au regard de leur explosivité eu égard à l'accidentologie et à l'étude de danger jointe au dossier.

Le scénario majeur d'un incendie libérant des fumées toxiques a été modélisé et publié dans la version communicable au grand public (consultable librement sur notre registre dématérialisé). Les zones impactées en dehors des limites de propriété du site ne concernent que quelques parcelles agricoles mitoyennes et aucunement des habitations, ERP ou autres entreprises.

#### Observation n°5

**Le trafic routier PL sur site est sous-estimé.**

**Quel est le trafic routier estimé prévu ?**

Réponse à l'**observation 5** :

Le trafic estimé dans le rapport (30 poids lourds et 15 véhicules légers par jour) correspond au flux lors de nos pics d'activité. Cela intègre les livraisons de matières premières et les chargements de produits finis. Pour rappel, **aucun des produits que nous utilisons ne sont classés dangereux** pour le transport routier (ADR), ni pour le transport maritime (IMDG), ni pour le transport ferroviaire (RID).

### Observation n°6

**Dépassement du seuil d'autorisation de la rubrique n°4702-III de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.**

**Dans la rubrique 4702-III la quantité, seuil haut au sens de l'article R. 511-10 est fixée à 5 000 t. Est-il prévu un dépassement de ce tonnage ?**

Réponse à l'**observation 6** :

Le seuil haut de la rubrique 4702-III commence à partir d'une quantité stockée supérieure à 5000T. L'objet de la demande de NOVAEM est un statut seuil haut donc les quantités stockées pourront être supérieure à 5000T.

Ceci étant, même si la demande d'autorisation est permanente, la quantité stockée sur le site n'excédera 5000T que quelques mois dans l'année, lors du pic d'activité de la saison.

### Observation n°7

**NOVAEM doit régulariser sa situation car les bâtiments supplémentaires de stockage ont déjà été construits. La société est convoquée, au tribunal en novembre prochain.**

**Les bâtiments construits récemment sont-ils légaux ? Y-a-t-il une convocation au tribunal pour cette raison ?**

Réponse à l'**observation 7** :

La demande de NOVAEM concerne uniquement l'augmentation de la capacité de stockage d'un produit et aucunement la construction des bâtiments.

Le nouveau bâtiment a fait l'objet d'un permis de construire, validé par la mairie et conforme à la réglementation. Un audit de vérification initiale du bâtiment a d'ailleurs été réalisé à la fin des travaux par un cabinet d'étude. Aucune convocation au tribunal n'a été engendrée pour ce motif.

#### Observation n°8

**Il faut 1kg équivalent pétrole pour produire 1kg d'engrais. Suite aux accords de Paris, la France a pris l'engagement en 2015 de réduire sa consommation d'engrais azotés de synthèse de 30kg à l'hectare.**

**Quel est l'avis de la société sur ce point ?**

#### Réponse à l'observation 8 :

C'est pour cette raison que le fil rouge de NOVAEM a toujours été de stimuler la vie de sol en enrobant ses engrais d'adjuvants permettant d'activer la vie biologique des sols afin de favoriser le métabolisme des engrais par les microorganismes et de limiter ainsi les pertes par lessivage ou par volatilisation. Nous rappelons cependant que nous ne produisons pas d'engrais au sein de notre usine, nous ne faisons qu'assembler, enrober et ensacher. Par ailleurs, l'allégation 1Kg d'engrais = 1Kg de pétrole est erronée dans le sens où certains engrais ne nécessitent pas d'énergie pour être produits. C'est le cas par exemple des amendements calciques, des phosphates naturels, des roches potassiques, etc.

#### Observation n°9

**Une révision de la réglementation sur le stockage de produits à base de nitrate d'ammonium est prévue. Le projet vise à passer avant le durcissement des contrôles prévus dans les mois à venir. Par précaution, le projet de NOVAEM devrait être suspendu.**

***Ce projet de décret modifierait-il les dispositions adoptées pour le projet de l'entreprise NOVAEM***

#### Réponse à l'observation 9 :

NOVAEM n'est pas concerné par ce projet de nouvelle réglementation car elle ne stocke pas d'engrais « ammonitrates haut dosage ».

Le projet de décret concerne la modification de la nomenclature 4702-II « engrais haut dosage N>28%). Le nouveau seuil de déclaration proposé pour les ammonitrates haut dosage serait désormais de 150 tonnes, tous conditionnements confondus (vrac et big bag), contre 250 tonnes de vrac ou 500 tonnes de big-bags actuellement.

Ce décret vise à mieux tenir compte des dangers des engrais à base de nitrate d'ammonium haut dosage car ils présentent un réel risque de détonation (ce qui n'est pas le cas des engrais qu'utilise NOVAEM).